

**Arrêté n° 2278**

**Objet : Demande de FSE  
pour l'achat d'équipements  
individuels et des  
investissements  
numériques pour faire face  
au COVID-19 et à la  
fracture numérique**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Le Président de Grand Châtellerault,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

**VU** la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'alinéa 17,

**VU** les axes stratégiques portés par le Schéma directeur de la transformation numérique de l'agglomération dont le premier axe vise l'inclusion numérique,

**VU** l'appel à projets du Fonds Social Européen (FSE) - Axe 3 du Programme opérationnel national 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole – ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 12 février 2021,

**CONSIDERANT** l'achat par procédures d'urgence impérieuse d'équipements de protection individuels pour faire face à la crise sanitaire consécutive au virus du COVID-19,

**CONSIDERANT** les investissements numériques et l'accompagnement prévus en 2021 pour faire face à la crise sanitaire et la fracture numérique en résultant,

**CONSIDERANT** l'opportunité offerte d'un soutien du FSE dans le cadre de l'appel à projets cité,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 318 881,53 € HT et se répartit comme suit :

Poste de dépenses :	En € HT
Achat d'équipements de protection individuelle	173 881,53
Classes mobiles (PC portables)	20 000,00
Logiciel de gestion des Espaces Publics numériques	30 000,00
Recrutement d'un chargé de développement	33 333,33
Acquisition Pass Numériques	37 500,00
Forfait frais de structure (20 %)	24 166,67
<b>TOTAL</b>	<b>318 881,53</b>

**ARTICLE 3** – Grand Châtellerault a bénéficié d'une aide de 46 368,83 € pour l'achat des équipements de protection individuelle de la part de l'État et doit bénéficier d'un financement en 2021 de 20 625 € auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour l'acquisition des Pass Numériques.

Le reste à charge pour Grand Châtellerault est donc de 251 887,70 €

**ARTICLE 3** – Une participation à hauteur de 188 440,53 € correspondant à 59 % des dépenses éligibles est sollicitée auprès du FSE.

.....

**ARTICLE 4** – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

**ARTICLE 5** – Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**A Châtellerault, le .....**

**Le président de Grand Châtellerault,**

**Jean-Pierre ABELIN**